



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
Le **VINGT-TROIS NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **17 novembre 2023**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membre absent excusé** : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

**Secrétaire de séance** : Bernard BOUCHET.

2023-71

**Amendes de police 2023 - répartition du produit des amendes de police 2022 –  
acceptation de la subvention et engagement à la réalisation des travaux.**

**Madame Véronique CROZET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, expose :**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la délibération n° 2023-08 du Conseil municipal de Montrottier en date du 23 février 2023 associée au dossier de demande de subvention effectué auprès du Département du Rhône au titre des amendes de police 2023,

**Considérant** que la participation financière du Département du Rhône a été sollicitée au titre des amendes de police 2023 dans le cadre du dossier de sécurisation de la circulation piétonne associé à la pose de barrières entre les deux chicanes situées en centre-bourg sur une distance d'environ 100 m.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département du Rhône a attribué à la commune de Montrottier une subvention de 5 000,00 € au titre des amendes de police 2023 et qu'il revient au Conseil municipal d'accepter cette subvention.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTTE** la subvention de 5 000,00 € attribuée par le Département du Rhône au titre des amendes de police 2023,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

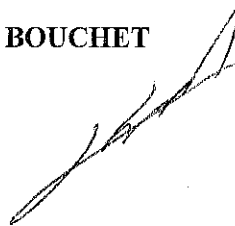
**Michel GOUGET**



Accusé de réception en préfecture  
069-216901387-20231123-DE2023-71-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2023  
Date de réception préfecture : 28/11/2023

**Le secrétaire de séance,**

**Bernard BOUCHET**



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39

Email : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20231123-DE2023-71-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2023  
Date de réception préfecture : 28/11/2023